

Décision n°2022-039 **prenant acte de la désignation des représentants des** **institutions partenaires au conseil d'administration de** **l'Ecole normale supérieure de Lyon**

Le Président de l'École normale supérieure de Lyon

Vu le Code de l'Education,

Vu le décret n°2012-715 du 7 mai 2012 modifié fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'Ecole normale supérieure de Lyon,

Vu le décret du 31 mai 2019 portant renouvellement de Jean-François PINTON dans les fonctions de président de l'École normale supérieure de Lyon à compter du 5 juin 2019,

Vu le règlement intérieur de l'Ecole normale supérieure de Lyon,

Vu la décision 2020-19 du 3 mars 2020 portant désignation des institutions partenaires représentées au conseil d'administration de l'ENS de Lyon,

Vu la délibération n°2022-08 du 11 mars 2022 portant désignation de représentant de l'ENS de Lyon (M. Frédéric WORMS),

Vu le décret du 12 mars 2022 portant nomination du directeur de l'Ecole normale supérieur – M. WORMS (Frédéric)

Décide

Article 1. Collège des Institutions Partenaires

Chacune des institutions partenaires, listées par la décision 2020-19 du 3 mars 2020 visée ci-dessus, a désigné, selon les modalités propres à chacune de ces institutions, un représentant pour siéger au conseil d'administration de l'Ecole Normale Supérieure de Lyon.

La présente décision prend acte des désignations suivantes :

Modalités de recours contre la présente décision : En application des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'ENS de Lyon et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon.

Date de transmission au MESRI : 14/03/2022

Date de publication sur le site Internet : 14/03/2022



- M. Laurent BARBIERI représente le Centre national de la recherche scientifique ;
- Mme Anne LAFONT représente l'Ecole des hautes études en sciences sociales ;
- M. Frédéric WORMS représente l'Ecole normale supérieure PSL ;
- Mme Vinciane PIRENNE-DELFORGE représente le Collège de France ;
- Mme Anne-Isabelle ETIENVRE représente le Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives.

Article 2. Durée

La présente décision entre en vigueur à compter de sa signature.

Fait à Lyon, le 16 mars 2022,

Jean-François PINTON


Président de l'ENS de Lyon

Original :

- Recueil des actes administratifs de l'ENS de Lyon

Publication :

- Diffusion sur le site internet dans la rubrique « Informations institutionnelles > Décisions du Président 2022 »